

Été
 2006
 Numéro 16

Seigneur, comment puis-je te servir ?

Dans ce numéro :

	Page
<i>Mon organisme est révoqué comment ça ?</i>	2
<i>Ces camps chrétiens... vous les connaissez ?</i>	3
<i>Une boîte à suggestion pour votre ministère ?</i>	4
<i>Une boîte à suggestion pour votre ministère (suite)</i>	5
<i>Que se passe-t-il lorsqu'un organisme est révoqué ?</i>	6
<i>Renseignements divers sur la révocation</i>	7
<i>Saviez-vous que...</i>	8
<i>Nos services</i>	8

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que...
- Nos services

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

Tout au long des cinq dernières années, le CQOC a participé à la mise sur pied d'environ une centaine de nouveaux ministères touchant plusieurs champs d'activités, tous aussi variés les uns que les autres. Chaque fois qu'un ministère entreprend ses activités, je suis à la fois rempli de joie et d'appréhension. Heureux de voir un nouvel ouvrier participer à l'avancement du Royaume de Dieu. Appréhensif, suite à la constatation qu'un bon nombre de ces ministères stagnent et finissent par devenir comme des étoiles filantes qui scintillent pour ensuite s'éteindre rapidement dans le firmament. Pourquoi en est-il ainsi ? Pourtant, la parole nous enseigne que Dieu a préparé à l'avance des œuvres pour chacun de nous afin que nous les pratiquions. Est-ce possible qu'avant de procéder à la mise sur pied d'un tel ministère, certains ouvriers aient négligé de se poser quelques questions fondamentales ?

1. Ce ministère qui anime mes pensées, fait-il parti

du plan de Dieu pour moi ou est-il surtout le fruit de ma propre chair ?

« Je t'instruirai et te montrerai la voie que tu dois suivre; Je te conseillerai, j'aurai le regard sur toi. »

Psaume 32:8

« Je bénis l'Éternel, qui me conseille. »

Psaume 16:7

2. Afin de vérifier l'authenticité de la vision, l'ai-je soumise à des moments de jeûnes et de prières afin de connaître la volonté de Dieu ?
3. Aie-je l'assentiment de mon conjoint ou de ma conjointe pour ce ministère ?
4. Suis-je prêt à consacrer les efforts, le temps et les ressources nécessaires à sa réalisation ?
5. Suis-je entouré d'une

équipe qui pourra me soutenir en prière dans les moments difficiles ?

6. La réalisation de mes obligations familiales et financières sera-t-elle mise en péril par ce ministère ?
7. Est-ce vraiment le temps de Dieu ?

Un ministère qui doit mettre fin à ses activités après seulement quelque temps d'opération, laisse trop souvent dans son sillage, des gens blessés et désillusionnés qui deviendront des acteurs passifs au sein du corps de Christ. Tout ceci aurait pu être évité si les bonnes questions avaient été posées au bon moment.

C'est lorsque nous marchons véritablement dans la vision et dans le temps de Dieu, que la puissance de l'Esprit se manifeste pleinement dans notre ministère et que les fruits sont abondants et durables.

Roger Thibault, CGA

NOTE: Faites la demande du « Questionnaire de réflexion pour nouveau ministère » développer par le CQOC

Mon organisme est révoqué ? Comment ça ?

Même si nous vous avons déjà parlé des sanctions et des pénalités dans un bulletin antérieur (Bulletin # 13 - Automne 2005), le **CQOC** a pour devoir et responsabilité de vous souligner l'importance d'être un organisme bien structuré et administré afin de ne pas perdre votre statut d'organisme de bienfaisance. Sans être alarmiste, nous voulons vous informer que nous vivons déjà, au **CQOC**, la réalité des répercussions et des conséquences lourdes, sans dire désastreuses, que certains organismes vivent suite à la révocation de leur enregistrement.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un organisme de bienfaisance devient obligé de payer l'impôt relatif à la révocation de l'enregistrement lorsqu'il **abandonne volontairement son enregistrement** ou lorsque l'Agence du revenu du Canada (ARC) **révoque son enregistre-**

ment. Cet impôt a pour objet de veiller à ce que les biens de bienfaisance soient utilisés à des fins de bienfaisance. Essentiellement, il oblige l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué à dépenser ses sommes d'argent dans le cadre de ses programmes de bienfaisance ou de le donner à un donataire admissible. Si l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué le fait, l'impôt peut être ramené à zéro. Dans la mesure où il omet de le faire, l'impôt est fixé au montant restant après que les dettes existantes aient été remboursées. Les personnes liées à l'organisme de bienfaisance peuvent également être assujetties à l'impôt dans certaines circonstances.

Différents types de révocations

- **Révocation volontaire** – L'organisme de bienfaisance demande à l'ARC

de mettre fin à son enregistrement. Cela arrive habituellement lorsque l'organisme ferme ses portes ou s'associe à un autre organisme de bienfaisance.



- **Révocation pour non production de la déclaration** – L'ARC retire l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance parce qu'il n'a pas produit sa déclaration de renseignements annuelle (formulaire T3010) à temps.

- **Révocations pour un motif valable** – L'ARC retire l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance parce que celui-ci n'a pas respecté les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Direction des organismes de bienfaisance collabore avec les organismes de bienfaisance en vue de les aider à respecter les exigences, mais si l'inobservation se poursuit ou qu'elle est incompatible avec le statut d'organisme de bienfaisance, l'ARC révoquera l'enregistrement de l'organisme. Très peu de révocations pour un motif valable se produisent chaque année.

Remarque : Si vous n'êtes pas certain du type de révocation auquel vous êtes confronté, veuillez contacter le **CQOC**. Il est important que vous compreniez le processus de révocation ainsi que les options disponibles.

Plus encore aux pages 6 et 7...

Célébration de la moisson . . . Ensemble, fêtons le 5^e anniversaire du CQOC

Le **SAMEDI, 14 octobre 2006**, préparez-vous à venir passer un temps mémorable avec nous lors d'une soirée de célébration et d'actions de grâces à l'Éternel en l'honneur de notre 5^e anniversaire.

Lors de cette soirée de réjouissance, le **CQOC** désire bénir tous les «*ouvriers de la dernière moisson*» ainsi que les organismes qui ont été aidés par nos services depuis les 5 dernières années.

Apportez donc vos semences et voyez comment elles seront «*transformées*» durant cette soirée !

INFORMEZ-VOUS & RÉSERVEZ VOTRE SOUPER DÈS MAINTENANT !

Ces camps chrétiens . . . vous les connaissez ?

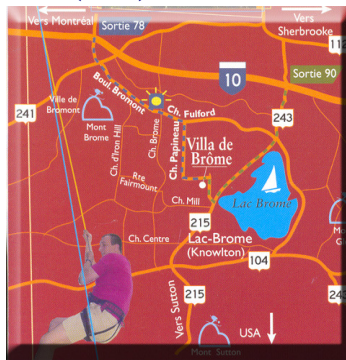
VILLA SHALOM OU VILLA DE BRÔME ?

En 1978, connu sous le nom de *Villa Shalom*, la corporation fut constituée dans le but de loger des personnes du troisième âges. En 1983, elle devint aussi un centre d'évangélisation et de formation chrétien. En 1989, en plus de continuer d'offrir plusieurs services, cette dernière a ajouté des camps et des classes natures à travers des programmes éducatifs et sportifs.

C'est en 2004, que sa vocation est redéfinie, lors du changement de nom à « *Villa de Brôme* ». Étant un endroit champêtre et de villégiature propice au ressourcement, *Villa de Brôme* se donne comme vocation de proclamer auprès des enfants et des adolescents l'Évangile de Jésus Christ, tel que révélé dans les Saintes Écritures, par l'entremise de camps plein air et de classes natures et aussi de favoriser auprès des plus démunis et des gens handicapés, le développement d'une relation personnelle avec Jésus Christ par des enseignements sur Sa vie.



VILLA DE BRÔME
(450) 242-2897



Située à proximité du Lac Brôme, dans un panorama montagneux, sur un site de 113 acres avec boisés, *Villa de Brôme* offre 24 chambres à coucher, récemment rénovées, un gymnase intérieur, salle à manger et service de cuisine, salon de repos, piscine, piste d'hébertisme, sentiers pédestres, ski de fond en hiver, mini ferme en été, terrain de jeux pour le basket-ball, soccer . . . et plus encore ! Donc, en plus d'enseigner aux jeunes les valeurs chrétiennes et de favoriser le développement de la famille par des activités sportives, récréatives et artistiques, *Villa de Brôme* a tout ce qu'il faut pour accueillir des groupes et héberger près de 100 personnes pour des séjours de différentes durées et ce, tout au long de l'année.

Villa de Brôme est un nom à retenir pour votre église ou votre ministère lorsque vous voulez faire une retraite, une conférence ou un séminaire, un camp de vacances, un temps de jeûne et prière, ou pour une rencontre d'affaires ! On y retrouve aussi les attractions à proximité tel la glissade d'eau, le golf et le ski à Bromont, gastronomie et village victorien de Knowlton, etc. . . .

VOUS CONNAISSEZ PARKSIDE RANCH ?

Parkside Ranch est engagé et dévoué à encourager des individus et des groupes à connaître, aimer et servir Dieu à travers Jésus Christ et la Bible. La mission de *Parkside Ranch* est d'établir et de maintenir des installations convenables pour le camping, la récréation et le sport, pour les saisons d'été et d'hiver, afin que les jeunes aient un endroit où ils seront encouragés à l'étude de la Bible et ainsi leur créer un intérêt, et une dévotion, en la personne de Jésus Christ. Leur raison d'être est de démontrer que nous sommes tous important pour Dieu !

Parkside Ranch offre aux jeunes de 10 à 16 ans, 5 camps durant la période de juillet et août (3 de deux semaines et 2 d'une semaine) dans lesquels ils auront plusieurs défis à surmonter, qu'ils soient physiques (équitation, sports aquatiques, etc.), spirituels ou relationnels. Les jeunes sont à même de constater la beauté et la grandeur de la création de Dieu. Ils peuvent voir Jésus Christ en action à travers la vie des bénévoles qui sont conseillés ou qui travaillent à servir durant les camps. Ainsi, les jeunes ont l'opportunité d'entendre la Parole de Dieu prendre vie et ainsi, se questionner et réfléchir concernant l'appel de Dieu sur leur vie.

Les fondateurs de *Parkside Ranch*, Fred et Jean Warnholtz, ayant connu le Seigneur Jésus Christ personnellement dès leur adolescence, et ayant expérimenté l'amour et la provision de Dieu de façon miraculeuse dans leur vie depuis, ont désiré partager cette relation avec d'autres personnes. C'est ce qu'ils ont fait depuis les derniers 30 ans à *Parkside Ranch*. Maintenant à leur retraite, ils croient que c'est la meilleure façon de partir !

Parkside Ranch

1505 Alfred Desrochers
Orford QC, J1X 6J4
Tel.:(819)868-0431
Fax.:(819)868-6730
Email: info@parksideranch.com



Une boîte à suggestion pour votre ministère ?

Système de saisie et de gestion des idées pour que «la boîte à suggestions» fonctionne !

Par Guy Caron

J'ai assisté récemment à une conférence avec Rév. Gilbert Bilezikian, Ph.D, Willow Creek Community Church à Chicago, sur la transformation de l'église en véritable communauté. Orateur de réputation internationale, Gilbert Bilezikian est le mentor de Bill Hybels avec qui il a fondé "Willow Creek Community Church" à Chicago, une des communautés ayant le plus haut taux de croissance et des plus innovatrices aux États-Unis avec des taux de participation de plus de 20 000 personnes. Pourquoi vous dire cela ? Parce que son message sur la communauté rejoint de plus en plus d'églises. Un des points saillants de la conférence fut que les leaders doivent trouver des moyens d'impliquer ou de consulter les membres régulièrement. Mais comment faire cela efficacement ? La réponse est multiple. Le texte qui suit a pour but de couvrir un des moyens souvent utilisés par les églises et les organismes : *la boîte à*

suggestion.

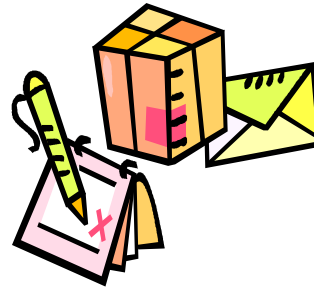
Qui n'a pas essayé ou voulu mettre en place un système de boîte à suggestions pour récolter les idées de ses membres ? En fait, lorsqu'on désire innover, c'est généralement la première chose à laquelle on pense. Malheureusement, les expériences ne sont pas toujours concluantes et plusieurs abandonnent après quelques mois, faute d'avoir suffisamment de participation ou les moyens de mettre en œuvre les suggestions apportées. Doit-on pour autant abandonner le système de boîte à suggestions ? Certainement pas... mais à condition de respecter certains principes.

Principe # 1 : Le processus

La boîte à suggestions fait partie d'un processus.

Les principes qui suivent vous aideront à réussir l'implantation de votre première idée novatrice : la « boîte à suggestions ! »

Les systèmes de saisie et de gestion des idées servent à assurer la partici-



ipation de tous les membres d'un groupe au processus de réflexion ou d'innovation. Tous les systèmes de gestion des idées supposent la participation d'un grand nombre de membres qui sont ainsi appelés à exercer une influence directe sur l'avenir de l'église ou l'organisme. Pourquoi ces systèmes ne fonctionnent pas toujours ? Généralement, les raisons pour lesquelles ces systèmes ne donnent pas les résultats attendus sont : des intentions initiales floues et un manque d'intérêt et de moyens pour implanter les bonnes idées. Cela se produit habituellement lorsqu'on fait appel à ces systèmes dans le seul but de motiver les personnes sans avoir une ferme volonté de changer les choses.

Pour innover, il ne suffit pas simplement d'avoir de bonnes idées, il faut également que ces idées supportent les

priorités de l'organisation et qu'elles soient mises en œuvre. La gestion des idées consiste donc à colliger, développer et retenir des idées qui correspondent aux objectifs du plan stratégique. La gestion des idées est un processus formel, auquel on a recours pour solliciter des idées prometteuses auprès des membres et, dans certains cas, des autres organisations. Ce processus comprend les grandes étapes suivantes : le ciblage (objectif de la cueillette d'idées), la saisie (la suggestion d'idées), la sélection (l'analyse des idées prometteuses selon les critères établis lors du ciblage) et la mise en œuvre.

Principe # 2 : Le ciblage

Communiquer l'objectif de la cueillette d'idées et fixer un délai.

Les études ont démontré que les campagnes ou opérations limitées dans le temps apportent les meilleures idées applicables, en qualité et en nombre.

Suite page 5

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Informez-vous sur le « Programme de mise à jour » du CQOC

Une boîte à suggestion . . . (suite)

Un graphique nous montre que le simple fait de cibler un objectif précis fait augmenter considérablement le nombre d'idées; et si à cela, on ajoute une période de temps limite pour donner ses idées, les résultats sont impressionnants. De plus, avec un grand nombre d'idées vient une plus grande possibilité d'obtenir des idées de qualité vraiment novatrices. Les systèmes efficaces reposent donc explicitement sur une recherche d'idées ciblées plutôt que sur un ensemble d'idées générales ou spontanées.

Principe #3 : La sélection

Si l'objectif de la saisie appuie une des priorités stratégiques de l'église ou de l'organisation, il y aura un intérêt manifeste pour procéder à la sélection des bonnes idées.

Les ressources pour faire le travail sont de plus en plus limitées. Dans le cas où la cueillette d'idées repose sur un ensemble d'idées générales ou spontanées, il manque souvent de temps ou d'intérêt lorsque vient le moment de consacrer les efforts nécessaires à la sélection des bonnes idées. Les idées sont-elles mauvaises ? Certainement pas. Mais il y a d'autres choses encore plus priori-

taires, dira-t-on. Cependant, si la saisie d'idées s'inscrit dès le début dans le cadre d'une priorité d'affaires pour l'entreprise, on trouvera alors, de toute évidence, la volonté et les ressources nécessaires pour sélectionner les meilleures idées.

L'organisme doit disposer d'un moyen qui permette de filtrer les idées proposées de façon rapide et peu coûteuse du point de vue du personnel administratif nécessaire pour s'en occuper. Le processus de sélection peut être rigoureusement défini, confié à des personnes désignées et fondé sur des critères d'évaluation objectifs, ou confié à des équipes organiques et jugé par des pairs.

Principe #4 : La mise en oeuvre

Si le délai fixé pour la saisie s'insère dans la planification d'un projet prioritaire, il y aura les ressources nécessaires pour développer et mettre en oeuvre les bonnes idées.

On confond souvent créativité avec innovation. La créativité est essentielle à l'innovation, mais n'en constitue qu'une étape. La créativité est la capacité de développer de nouvelles idées qui ajoutent de la valeur à l'entreprise. Toutefois, si une idée n'est pas implantée, à

quoi sert-elle ? Ainsi, la mise en oeuvre, est l'étape cruciale de l'innovation. Le fait d'insérer la saisie d'idées comme une étape à l'intérieur d'un échéancier d'un projet important pour l'église ou l'organisme augmentent considérablement les chances que les bonnes idées soient implantées le moment venu. Le processus de saisie est alors plus crédible aux yeux des membres, ils comprennent mieux l'influence qu'ils peuvent avoir dans l'entreprise, et tous savent qu'ils connaîtront les résultats de la sélection rapidement.

Voici un exemple qui illustre l'application des principes énumérés précédemment. Une église devait trouver des nouveaux locataires pour l'étage supérieur de son bâtiment. L'équipe de gestion a décidé de mobiliser toute la communauté pour développer des solutions. Les objectifs furent communiqués par courriel et une période fixe fut allouée pour la saisie des idées. Le processus de saisie était fort simple : le courrier électronique pour que les membres puissent faire part de leurs idées à l'équipe de gestion et une session de remue-méninges pour ceux qui préféreraient se déplacer. Résultats : un bon taux de participation, les idées soumises furent publiées, les idées retenues furent mises en oeuvre et les pro-

grès communiqués régulièrement. *Note : il est important de ne pas oublier de mettre en place un système de reconnaissance approprié.*

Conclusion

Dans le passé, le système de saisie et de gestion des idées se faisait en grande partie sur papier. Mais maintenant, grâce à l'évolution d'Internet et de la bureautique, le processus de gestion des idées peut être en grande partie informatisé. À cet égard, les approches sont variées et plusieurs options sont offertes dans la mesure où la technologie évolue rapidement. Il n'en demeure pas moins que les meilleures idées surgissent parfois hors programme, en utilisant une session de remue-méninges ou le courriel. Aussi importe-t-il que le système de gestion des idées retenu offre des possibilités d'intégration des suggestions de toute provenance.



Guy Caron est président de **SOMA Consultants inc.**, une firme de conseil en gestion - ressources humaines. Visitez son site:

www.somaconsultants.ca

Que se passe-t-il lorsqu'un organisme est révoqué ?

Suite à une révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance, les traitements vont varier selon le type de révocation, que se soit volontaire, **pour non production de la déclaration T3010** ou pour un motif valable. Puisque les dossiers traités par le **CQOC** sont le plus souvent pour la non production de la déclaration T3010, nous allons donc nous attarder sur ce dernier afin que vous réalisiez l'implication qu'occasionne une révocation suite à la non production de la T3010.

Le traitement d'une révocation pour non production de la déclaration

Un organisme de bienfaisance doit produire sa déclaration de renseignements annuelle (formulaire T3010) au plus tard six mois après la fin de son exercice. Par exemple, un organisme qui termine son exercice le 31 décembre doit produire sa déclaration au plus tard le 30 juin. En tout temps, après cette date, l'ARC peut révoquer l'enregistrement de l'organisme pour avoir omis de produire sa déclaration. Cependant, l'ARC donne en général aux organismes de bienfaisance la possibilité d'éviter la révocation.

Si l'ARC ne reçoit pas la déclaration annuelle dans les **cinq mois** suivant la fin de son exercice de l'organisme de bienfaisance, l'Agence enverra un rappel informatisé (formulaire TX11D, *Rappel aux organismes de bienfaisance enregistrés de produire une déclaration*). Si l'ARC ne reçoit pas la déclaration annuelle dans les **sept mois** suivant la fin de



son exercice, l'Agence enverra le formulaire T2051A, « *Avis de l'intention de révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance* », par courrier recommandé. La date inscrite sur ce formulaire est importante : l'organisme de bienfaisance dispose de **90 jours** à compter de la date où le formulaire T2051A a été envoyé pour déposer une opposition s'il croit qu'il a respecté l'exigence relative à la production et que son

enregistrement ne devrait pas être révoqué.

Il est important de noter que dans le but d'informer le public et d'encourager les organismes de bienfaisance enregistrés de produire leur déclaration à temps, les noms des organismes qui produisent leur déclaration en retard seront publiés dans le site Web de l'ARC. Lorsque l'organisme a produit la déclaration requise, son nom sera supprimé de la liste. **Si un organisme de bienfaisance figurant sur la liste des déclarants retardataires ne produit toujours pas sa déclaration, son statut d'organisme de bienfaisance enregistré sera révoqué.** Durant le huitième mois suivant la fin de l'exercice, l'ARC pourra tenter de communiquer avec les représentants de l'organisme de bienfaisance par téléphone afin de leur rappeler une fois de plus de produire leur déclaration annuelle.

Au cours du **dixième mois** suivant la fin de l'exercice, l'ARC commencera la procédure de révocation. L'Agence enverra à l'organisme de bienfaisance le formulaire T2051B, *Avis de révocation de l'enregistrement d'un organisme de*

bienfaisance, qui fixe la date d'entrée en vigueur de la révocation et comprend le formulaire T2046, *Déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué* dans lequel certains renseignements clés sont déjà indiqués. L'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué doit compléter l'un des documents suivants:

1. Produire un exemplaire dûment rempli du formulaire T2046 au plus tard un an après la date de l'avis d'intention de révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance et payer à l'ARC les impôts ci rattachant.
2. Procéder à une demande de réenregistrement à l'intérieur de l'année qui suit la date où il a reçu l'avis d'intention de révoquer l'enregistrement. L'organisme doit alors produire toutes les déclarations annuelles (T3010) et ses états financiers pour les années précédant et suivant la révocation. Cette option n'est pas offerte après la période d'un an.

Êtes-vous « membre affilié » du CQOC ?

Le devenir apporte non seulement des bénéfices à votre organisme, mais c'est aussi une source d'encouragement et de bénédiction pour le CQOC qui a plusieurs défis à relever... entre autre, la traduction en anglais de nos bulletins infos, de notre Guide de la corporation, de nos manuels de formation, et + encore ! Merci de considérer à le devenir.

Renseignements divers sur la révocation

Le réenregistrement

Toute demande de réenregistrement est traitée de la même façon qu'une nouvelle demande. Un organisme demandant le réenregistrement doit remplir le formulaire T2050, *Demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu*, et fournir la documentation, les renseignements et les signatures demandées. La loi, la *common law* et les politiques administratives touchant les organismes de bienfaisance changent avec le temps.

En conséquence, un organisme qui était admissible à l'enregistrement il y a plusieurs années, peut ne pas l'être aujourd'hui ou il peut avoir à changer les objets de la charte et ses activités.

Nouvelle pénalité de 500 \$ pour défaut de produire

Un organisme de bienfaisance qui perd son enregistrement parce qu'il n'a pas produit sa déclaration de renseignements annuelle et qui demande ensuite un réenregistrement est assujéti à une pénalité de 500 \$ non remboursable. Le paiement doit accompagner la demande de réenregistrement. Sinon, la demande sera considérée incomplète et retournée au demandeur.

Période de révocation

La période de révocation commence le jour suivant l'envoi de l'avis d'intention de révoquer l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance (jour 1) et se termine un an plus tard. Tel que mentionné précédemment, durant cette période, l'organisme de bienfaisance doit

faire l'une des deux choses suivantes :



- produire le formulaire T2046 et payer tout impôt relatif à la révocation;
- ou
- demander un réenregistrement.

La période de révocation peut être plus courte, si l'organisme de bienfaisance produit le formulaire T2046 et paie l'impôt avant la date d'échéance. Dans certains cas, la période peut être plus longue. Cela se produit

entre autre lorsqu'il y a eu une opposition à la cotisation que l'ARC a émise. Ce n'est que lorsque tous les droits d'appels ont été exercés ou qu'ils ont pris fin que la période de révocation se termine. À titre de mesure d'équité, si un organisme de bienfaisance a déposé une opposition à l'égard d'un avis d'intention de révoquer l'enregistrement, l'ARC prolongera en général la période de révocation à trois mois après que tous les droits d'appel à l'encontre de la révocation proposée auront été exercés ou auront pris fin.

Révocation officielle

L'enregistrement de l'organisme de bienfaisance est officiellement révoqué lorsqu'un avis est publié dans la *Gazette du Canada*.

Référence: RC4424(F) de l'ARC

Un abonnement intéressant et payant

Le **Bulletin Info du CQOC** se veut un outil d'information et de formation pour les organismes chrétiens sans but lucratif. En tant qu'église ou organisme, vous y trouverez des articles pertinents, ainsi que plusieurs conseils qui vous aideront à mieux répondre aux exigences bureaucratiques et gouvernementales auxquelles vous devez faire face.

L'équipe du **CQOC** désire participer à votre formation

et ainsi alléger les tâches qui prennent trop de votre temps, afin de pouvoir vous consacrer entièrement à votre ministère en toute tranquillité d'esprit.

Aidez-nous à vous aider en vous abonnant!

Il s'agit d'un abonnement *intéressant et payant* puisqu'il:

- est fait par un OSBL pour les OSBL;
- contient des informations de

qualité qui nécessitent de la recherche;

- contribue à soutenir notre ministère.

À noter:

Toujours d'actualité, les numéros antérieurs sont disponibles au coût de 4 \$ l'unité. Voir l'index des thèmes sur notre site.

Faites-en la demande maintenant!

De l'information à la formation !

Appelez-nous dès maintenant !

450-778-7177

L'ABONNEMENT ANNUEL
(un numéro par saison)
PEUT AUSSI SE FAIRE EN
LIGNE SUR NOTRE SITE

www.cqoc.org



Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privileges et avantages,
en plus de supporter
notre ministère.

Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec et du
Canada, 2006

Saviez-vous qu'un travail à domicile pourrait être une économie ? Plusieurs ouvriers ne travaillent pas à plein temps au sein de leur église. Dans certaines conditions, un travailleur autonome, travaillant de son domicile peut déduire une part correspondante des frais d'exploitation de sa résidence. Par exemple, si son bureau à domicile occupe jusqu'à 10 p. 100 de la surface utile totale, il peut déduire 10 p. 100 des frais d'entretien ménager tels que le chauffage, l'électricité et les produits de nettoyage. Toutes les dépenses directement liées à l'entreprise, comme les fournitures et le déplacement, sont également déductibles. Un bureau à domicile peut être un espace distinct ou une pièce dans la résidence qui est vouée entièrement à votre entreprise. Pour plus de renseignements, consultez :

www.cra-arc.gc.ca/tax/business

Saviez-vous quand la *Loi sur l'enregistrement de bienfaisance* (renseignements de

Saviez-vous que . . .

sécurité) a été adoptée ? Elle a été adoptée par le Parlement en 2001 comme la partie 6 de la *Loi antiterroriste*. Elle prévoit un mécanisme de révocation de l'enregistrement de tout organisme de bienfaisance lorsque des renseignements de sécurité sont utilisés pour établir que l'organisme appuie le terrorisme. En vertu de la loi, deux ministres peuvent signer un certificat spécial lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'un organisme de bienfaisance appuie le terrorisme. Un tribunal examine ensuite la preuve. S'il confirme qu'il était raisonnable d'émettre le certificat, l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance est révoqué à la date de la décision du tribunal.

Saviez-vous qu'un organisme nouvellement enregistré peut délivrer des reçus officiels à l'égard de dons reçus **avant** la date d'entrée en vigueur de

son enregistrement ? En accord avec le règlement de l'impôt sur le revenu, lorsque les objectifs et les activités d'un organisme de bienfaisance enregistré sont liés à des fins de bienfaisance tout au long de l'année, cet organisme peut délivrer un reçu officiel pour tous les dons en espèces, **non en nature**, qu'il a reçus dans l'année civile au cours de laquelle il a été enregistré. Par exemple, la date d'entrée en vigueur de l'enregistrement d'un organisme est le 12 mars 2006, et ce dernier a reçu un **don en nature** le 14 janvier 2006. Comme le don a été reçu avant la date d'entrée en vigueur de l'enregistrement, l'organisme ne peut délivrer un reçu à l'égard du **don en nature**; contrairement, si le don avait été en espèces, l'organisme aurait pu le faire.

Réf: C.R.C.1978, ch. 945, par. 3501(1)

Nos services . . .

Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « **chrétiens professionnels engagés** » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes:

Expert-comptable
Notaire
Avocat
Expert en assurance : générale, collective, vie
Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
Conseiller financier
Conseiller en informatique
Conseiller en immobilier
Teneur de livres

Informez-vous concernant notre
« Programme de mise à jour »

« *L'organisme qui aide les organismes !* »

5425, boulevard Laurier O, suite 106
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopie : 450-778-2777
Courriel: info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB !
WWW.CQOC.ORG

INFORMEZ-VOUS
SUR NOS COURS DE FORMATION

BULLETIN INFO
ABONNEMENT ANNUEL - 24 \$
Abonnez-vous à partir de notre site Web !